

DELIBERATION CA003-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 16 janvier 2023 ;

Objet de la délibération : Don de matériel de l'UA au CHU Angers

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 26 janvier 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

Le don de matériel au CHU d'Angers est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des
services*

Didier BOUQUET
Signé le 30
janvier 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 31 janvier 2023

DECISION DU PRESIDENT.CA 014-2023

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-143 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande de sortie d'inventaire du laboratoire Mitovasc

Conformément à sa délégation, le Président de l'Université d'Angers décide d'approuver la sortie d'inventaire des équipements du laboratoire Mitovasc.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 24 janvier 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 25/01/2023

Sortie d'inventaire des équipements du Laboratoire MITOVASC

Equipement	N° Immobilisation, Date d'acquisition, montant	Localisation précise de la salle (adresse, numéro...)
<i>SEQUENCEUR ION PROTON S5XL (ThermoFisher)</i>	N°14135/U.A – Compte : 21537000 – UB : A911SFR11 – Date : 25.09.2015 – N° BDC : 4,500111564 ^e +014 – Prix : 94494,51€ HT - N° Série : 245724900260	IBS/IRIS1 (1 ^{er} étage – Labo 2043) 4 rue Larrey, 49100 Angers
<i>SERVEUR PROTON TORRENT (Dell)</i>	N° 14511/U.A – Compte : 21537000 – UB : A911101 – Date : 16.09.2015 – N° BDC : 4,500111377 ^e +014 – Prix : 63191,21€ (52 659,34 € HT)- N° Serie : x	IBS/IRIS1 (1 ^{er} étage – Labo 2043) 4 rue Larrey, 49100 Angers
<i>SYTEME DE BIBLIOTHEQUE AB BUILDER (Life Technologies)</i>	N°14512/U.A – Compte : 21537000 – UB : A911101 – Date : 16.09.2015 – N°BDC : 4,500111377 ^e +014 – Prix : 39890,11€ (33 241,76 € HT) - N° Série : x	IBS/IRIS1 (1 ^{er} étage – Labo 2015) 4 rue Larrey, 49100 Angers